www.correze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DU BUDGET DE LA CNSA POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE, LA FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILAUX ET DES BENEVOLES ET LE SOUTIEN DES PROCHES AIDANTS DE LA CORREZE 2020-2022

APPEL À CANDIDATURE
DISPOSITIFS DE REMPLACEMENT DES AIDES À DOMICILE EN FORMATION

DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS : 30 novembre 2020 - 12 Heures

Cet appel à candidature sera instruit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la convention entre le CD19 et la CNSA budget section IV

CAHIER DES CHARGES

A. Contexte

Dans le cadre des travaux pilotés par le Conseil départemental dès 2019 en collaboration avec les SAAD et l'appui de la plate-forme d'orientation des métiers de l'aide à domicile les acteurs ont souhaité pouvoir impulser un projet expérimental de mutualisation organisée à partir de SAAD volontaires pour fournir une prestation de remplacement dédiée au soutien à la formation.

En effet, les gestionnaires de SAAD sont confrontés à la problématique du remplacement de leur personnel pour conduire les actions de formation qui sont essentielles pour leurs salariés.
L'enjeu du remplacement des salariés en formation est donc primordial notamment dans le cadre du déploiement du dispositif de l'Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze (AMAC).

Objectifs des dispositifs de remplacement expérimentaux :

- Favoriser les départs en formation,
- Faciliter la gestion pour l'ensemble des SAAD notamment ceux dont l'activité est moins importante, située par exemple en milieu rural et pour lesquelles l'organisation des remplacements est plus compliquée,
- Optimiser les temps de travail des personnels d'intervention sur ces remplacements

- Renforcer la démarche de mutualisation et coopération des SAAD pour préfigurer une plate-forme de service ou un regroupement d'employeurs.

Cet appel à candidature doit permettre d'identifier et de structurer des SAAD porteurs de ce service (au moins une dans chacun des 3 territoires de la Corrèze pour une équité territoriale et limiter les déplacements.)

- L'opérateur ne privilégiera pas sa structure mais se positionnera comme un prestataire au service des SAAD du territoire à couvrir, la plus value étant l'optimisation des ressources humaines limitant de ce fait le coût de gestion induit.
- les personnels de remplacement interviendront en toute neutralité.
- le service de remplacement ne sera pas répercuté sur le prix facturé à l'usager du SAAD dans le cadre de la prestation d'accompagnement.
- le coût de la prestation de remplacement tiendra compte des repères de coûts posés par les OPCO dans une limite maximum de coût salarial de 14€/H pour agent non qualifié et 17€/H pour agent qualifié (repères de coûts CNSA).

B. Cadre général du projet:

↳ Une réponse individualisée pour chacun des trois territoires de la Corrèze, à savoir:

• Territoire Moyenne Corrèze -Tulle:

- Adapac
- A DOM Limousin
- Age d'or Tulle
- Amapa
- Assistalliance
- ICA Treignac
- Latitude Services Naves
- O2
- Omeidzou
- Yakadom

• Territoire Basse Corrèze- Brive:

- Adapac
- Adhap
- A DOM Limousin
- Age d'or Brive
- Amapa
- Assistalliance
- AXEO Services
- Céphéi
- CIAS Uzerche
- Integr'Adom
- La belle vie
- Latitude Services Malemort
- Les jardins d'Arcadie
- O2
- Omeidzou
- Tout Adom
- Vie paisible
- Yakadom

• Territoire Haute Corrèze -Ussel:

- Adapac
- Amapa
- Latitude services Ussel
- Profession Domicile

↳ Financement:

• 3 360€ par structure et par an pour couvrir les frais d'ingénierie de création de ce dispositif expérimental.

L'objectif étant de trouver un modèle économique d'un service de remplacement agile porté par un SAAD.

↳ Une démarche pluriannuelle sur 3 ans:

• Déploiement début 2021
• Évaluation intermédiaire en décembre 2021
• Évaluation définitive fin 2022.

↳ Un service dédié à l'ensemble des SAAD pour assurer le remplacement des salariés en formations mutualisées prioritairement dans le cadre du parcours AMAC.

C. Conditions d'éligibilité

Candidats éligibles :

Les porteurs de projet éligibles :

• tout SAAD corrézien quel que soit son statut, public ou privé, assurant des prestations d'aide et d'accompagnement auprès des personnes âgées ou en situation de handicap domiciliées en Corrèze.

• Ayant son siège social ou une antenne autorisée en Corrèze.

Pré requis à respecter :

Les projets présentés devront respecter les pré requis suivants :

- Les actions sont exclusivement destinées aux SAAD corréziens au titre du remplacement des départs en formation des intervenants, principalement dans le cadre du parcours AMAC.
- les projets doivent s'inscrire dans une logique de repérage des besoins
- les porteurs s'engagent à conduire l'expérimentation dans une démarche de coopération afin d'identifier les ajustements nécessaires pour modéliser un dispositif pérenne.
- les porteurs s'engagent donc dès la première année dans le dispositif expérimental.

Calendrier:

- les dispositifs doivent être déployés dès 2021 avec une fin d'expérimentation au 31 décembre 2022.
- les porteurs seront sélectionnés avant la fin de l'année 2020
- les dispositifs expérimentaux doivent être déployés sur le premier trimestre 2021.

D. Critères de sélection

La sélection des candidatures sera faite via une commission ad hoc présidée par la Vice Présidente du Conseil Départemental en charge de la cohésion sociale et l'attention sera portée sur :

- Dossier de candidature remis dans les délais;
- Dossier de candidature remis complet et correctement renseigné y joignant les justificatifs demandés ;
- Projet portant sur au moins un des trois territoires corréziens;
- La démarche de fonctionnement visant à faciliter l'adhésion des SAAD au dispositif de remplacement;
- Les modalités organisationnelles et opérationnelles pour favoriser la mutualisation, optimiser les temps de travail et limiter les déplacements;
- Le respect du coût financier;
- Les critères d'évaluation, de suivi et d'impact proposés;
- La stratégie de communication prévue.

Lors de sa candidature, le porteur devra mentionner la zone retenue pour son projet .
Les candidats devront s'engager à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à candidatures.

E Examen et sélection des dossiers

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de Département de la Corrèze quant à l'octroi du financement.

La décision sera communiquée par voie électronique le 14 décembre 2020 et confirmée par voie postale.
L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention /lettre d'engagement entre l'organisme porteur de projet et le Conseil Départemental.
Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative, dont les résultats finaux devront être communiqués au Conseil départemental DA -MDPH Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la convention avec la CNSA section IV du budget se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

INFORMATIONS UTILES

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le référent du dispositif Sylvie Meneyrol, ✆ 05 19 07 85 29, 💻 smeneyrol@correze.fr .